

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017**

OBJET

02 – INSTAURATION DE VACATIONS DE POLICE FUNERAIRE

N° 2017-11-02

NOMENCLATURE : 4.1.8

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal légalement convoqué le **dix novembre 2017**, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : 2

Mickael MENDES, donne pouvoir à Catherine HENRY
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Absent : 1

Chantal PERRUCHET, absente.

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	26
ayant un pouvoir...	2
absent.....	1
votants.....	28

Délibération

Rapporteur : Gil RANNOU

Conformément à l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, les opérations de surveillance effectuée dans le cadre de la police des funérailles et des lieux de sépulture ouvrent droit à vacation aux Policiers Municipaux ayant délégation de signature du Maire pour effectuer ces missions

Ces missions sont au nombre de deux et définies à l'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales :

Fermeture et scellement de cercueil lorsqu'il y a crémation

Fermeture et scellement de cercueil lorsque le corps du défunt est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt en l'absence de membre de la famille

Le montant de la vacation est fixé par le Maire après avis du conseil municipal, compris entre 20 et 25 euros conformément à l'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales

La construction d'une chambre funéraire rue Notre Dame à Treillières en 2017/2018 générera une augmentation des opérations de surveillance liée aux départs des corps.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- **DE FIXER le montant de la vacation de police funéraire à 20 euros.**

Pour extrait conforme,

Le 23 novembre 2017,
Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171120-2017-11-02-DE
Le Maire, téltransmission : 27/11/2017
Alain ROYER, Date de réception préfecture : 27/11/2017